

AGIL

ASSOCIATION DE GESTION DES INTERETS DES LIBERAUX

Association Loi 1901 agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances en date du 18 mars 1987

Siège Social : 9 bis, rue Montenotte - 75017 Paris - Tél. : 01 40 68 78 78 - Fax : 01 40 68 78 85

www.agil.asso.fr - E-mail : info@agil.asso.fr

Numéro d'Agrément AGIL : 2.01.757

QUESTIONNAIRE

RELATIF A LA

DECLARATION CONTROLEE 2035

EXERCICE 2016

Eventuellement, date de cessation :

(A compléter, en fonction des rubriques vous concernant, selon votre compréhension)

Adresse à laquelle l'AGIL doit retourner l'attestation :

à l'expert-comptable :
(précisez nom et adresse)

.....

par e-mail :

à l'adresse ci-dessous :

Changement d'adresse

•
•
•

**TOUTE CORRESPONDANCE (DECLARATION 2035,
QUESTIONNAIRE, REGLEMENT DE COTISATION, ...) EST A ADRESSER
AU
9 BIS RUE MONTENOTTE - 75017 PARIS**

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Déclaration Contrôlée 2035 : une photocopie signée**
=====
- Déclaration 1330-CVAE** **Déclaration 2069-RCI-SD (Réductions et crédits d'impôt)**
- Fiche d'informations « Decloyer »**
- Copie de la déclaration de TVA CA 12 (si régime simplifié) ou des déclarations CA 3 (si régime réel normal)**
- Copie des attestations de déductibilité des cotisations "Loi Madelin"**
- Tableau de cohérence de la trésorerie dûment complété - page 10 du questionnaire**
- Copie de la balance générale ou récapitulation annuelle comptable des recettes et dépenses de 2016 sur laquelle sont mentionnés :**
 - les totaux annuels reportés sur la déclaration 2035
 - les totaux des mouvements personnels (Apports et Prélèvements)
 - les totaux des comptes de trésorerie (Banque et Caisse)
- Copie des échéanciers d'emprunts professionnels (si nouveaux emprunts)
- Copie de l'échéancier ou du contrat de crédit-bail lorsque le véhicule est financé par crédit-bail (si nouveaux contrats) + copie de l'état des réintégrations fiscales fourni par l'organisme de crédit-bail automobile (si nouveau contrat)
- Copie de la déclaration 2036 (membres de SCM)
- Copie de la déclaration 2035 AS (membres de SCP, SdF, AARPI)
- Copie du relevé SNIR - Relevé d'Honoraires (Professions médicales) dès réception
- Déclaration 2047 de revenus provenant de l'UE ou de l'EEE

ET

- Déclaration du membre de l'Ordre des Experts Comptables (si comptabilité tenue, surveillée ou centralisée par un Expert Comptable)

OU

- Copie d'une page du livre-journal 2016 où figurent des écritures de recettes et dépenses

: à cocher

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- **Exercez-vous :**
 - Seul ou en tant que collaborateur d'un cabinet
 - Avec votre conjoint
 - En groupe :
 - SCM
 - SCP / AARPI / SISA
 - Société de Fait
 - Autre (à préciser)
 - SCI
 - En clinique / hôpital

- Percevez-vous des revenus autres que ceux issus de l'activité libérale ?
 - Oui
 - Non

Si oui, le montant net des salaires doit être mentionné sur la Déclaration Contrôlée 2035.

• **Professions médicales**

- Médecins :
 - Conventionné Secteur I
 - Conventionné Secteur I avec DP
 - Remplaçant
 - Secteur II
 - Non conventionné

• Montant des honoraires conventionnels (Secteur I) :

• **Professions juridiques et Prestataires de services**

- Activité non assujettie à la TVA
- Activité assujettie à la TVA bénéficiant de la franchise de TVA
- Activité assujettie à la TVA

- Tenue de comptabilité :
 - Hors Taxes
 - Toutes Taxes Comprises

Détail des recettes :

- | | Montant H.T. |
|--|--------------|
| • Recettes assujetties à la TVA (dont remboursements de frais) à 19,6 % | : |
| à 7 % | : |
| • Recettes assujetties à la TVA (dont remboursements de frais) à 20 % | : |
| à 10 % | : |
| • Recettes exonérées de TVA : - Export, Formation | : |
| - Autres (à préciser) : | : |
| • Recettes totales (ligne 1 de la Déclaration Contrôlée 2035) | : |

Si vous êtes assujetti à la TVA, nous vous recommandons vivement voire fermement de tenir votre comptabilité hors TVA. Dans cette hypothèse, tant les recettes que les dépenses sont mentionnées hors TVA dans la mesure où elle est récupérable et la ligne 11 « Taxe sur Valeur Ajoutée » de la déclaration 2035 ne doit pas être servie.

Obligatoire pour les professionnels assujettis à la TVA

**CONTROLE DE TVA
CONCORDANCE ENTRE LA DECLARATION 2035 ET LES DECLARATIONS DE TVA**

Si la totalité des recettes est exonérée de TVA, cocher la case :				<input type="checkbox"/>
Régime de TVA :		Régime réel simplifié (CA12)	<input type="checkbox"/>	
		Régime réel normal (CA3)	<input type="checkbox"/>	
Recettes	Base Hors Taxe des recettes figurant sur la déclaration 2035 (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
		Exonérées		
		En franchise		
		20 %		
		10 %		
		Anciens taux		
		8,50 %		
		2,10 %		
		Autre taux		
		Acquisition intracommunautaire		
	Régularisation en base de TVA			
Total base HT		Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)	(4)

Si la donnée **(3)** ≠ **(4)** ou comptabilité de « créances acquises – dépenses engagées », **Justifier l'écart :**

Dépenses		Montant de la TVA figurant sur la déclaration 2035	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
	TVA sur Autres biens et services		
	Autres TVA à déduire		
	TVA sur Immobilisations		
	Total TVA afférente aux dépenses	(5)	(6)

Si la donnée **(5)** ≠ **(6)** ou comptabilité de « créances acquises – dépenses engagées », **Justifier l'écart :**

Solde de TVA		TVA due (si (3)-(5) > 0)		Crédit de TVA (si (3)-(5) < 0)	
		TVA due (si (4)-(6) > 0)		Crédit de TVA (si (4)-(6) < 0)	

(*) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases HT pour calculer les tableaux

Incidences :

DETAIL DE CERTAINS POSTES

Tout « Total » doit correspondre au montant porté sur la Déclaration Contrôlée 2035

RECETTES	LIBELLE	MONTANT
• Produits financiers	: - Intérêts / compte professionnel - Autres (à préciser) :
	Total Ligne 5	_____
• Gains divers	: - Indemnités de maternité - Opérations commerciales - Autres (à préciser) :
	Total Ligne 6	_____
DEPENSES		
• Achats	: - Fournitures <u>consommées ou revendues</u> à la clientèle. Nature (à préciser) :
	Total Ligne 8	_____
• Impôts et taxes	: - Taxe foncière (si local immobilisé) - Taxe sur salaires - Autres (à préciser) :
	Total Ligne 13	_____
• Charges sociales personnelles	: - Obligatoires hors CSG/RDS - Cotisations "Madelin" (joindre copie Attestation) - Autres (à préciser) :
	Total Ligne 25	_____
• Contribution Sociale Généralisée (CSG) déductible :	Total Ligne 14	_____
• CSG-RDS non déductible :	
N.B. : La CSG/RDS non déductible ne doit pas être comprise dans les charges.		
• Frais de	- réception, représentation, - congrès
	Total Ligne 26	_____
• Autres frais divers de gestion :	- Frais de formation - Autres (à préciser) :
	Total Ligne 30	_____
• Pertes diverses	: - Impayés si montant inclus dans les recettes - Autres (à préciser) :
	Total Ligne 32	_____
• Frais d'établissement	: - Frais de publicité, recherches - Droits de mutation - Autres (à préciser) :
	Total Ligne 40	_____
• Divers à déduire	: - 2 % sur recettes brutes (Médecin Secteur 1) - 3 % sur recettes brutes conventionnelles (Médecins Secteur I – 1 ^{ère} année d'adhésion) - Autres (à préciser) :
	Total Ligne 43	_____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- ✓ **Local professionnel** : Propriété
 Location
 Usage gratuit

Si le local est inscrit en immobilisations, la valeur du terrain a-t-elle été déduite de l'assiette d'amortissement de ce local ?

Oui Non

Nous vous rappelons que la valeur du terrain n'est en aucun cas amortissable et qu'elle peut être estimée entre 5 % et 10 % de la valeur globale du local.

✓ **Véhicules :**

- Distance Domicile - Lieu de travail : Kms
- Nombre de kilomètres annuels :
- Nombre de kilomètres professionnels :
- Nombre de véhicules du foyer :

• Véhicules utilisés à titre professionnel :

	V1	V2	V3
Marque Puissance			
% professionnel			
Taux de CO2 (g/km) + date de mise en circulation			
Propriété – P Location Longue Durée – LLD Location Option d'Achat – LOA Usage Gratuit - UG			
Frais Réels – FR ou Indemnité Kilométrique- IK			

N.B. : Tout recours au barème BIC ou BNC pour quelque véhicule exige l'application du barème BIC ou BNC pour l'ensemble des véhicules.

- ✓ **Changements notables affectant votre activité** (ex. : baisse sensible des recettes, augmentation forte ou subite de certaines dépenses...) :

.....

.....

.....

.....

FRAIS MIXTES

• Mode de comptabilisation des frais mixtes :

- Déduction directe de la quote-part professionnelle
 Déduction de la totalité avec réintégration de la quote-part privée en ligne 36
 : à cocher

L'Administration Fiscale peut vous demander de justifier précisément la nature et la quote-part professionnelle des charges fiscalement déduites.

Rubriques	Montant total de la dépense	Part professionnelle Montant - %	Part non déductible à réintégrer sur la ligne 36
Frais de personnel			
• Salaires nets et charges sociales..... Lignes 9 + 10
Locaux			
• Loyers et charges
• Autres *
Ligne 15
• Location matériel, mobilier..... Ligne 16 (hors véhicule)
Travaux, fournitures et services extérieurs			
• Entretien, réparations
• Chauffage, eau, EDF-GDF
• Assurances (hors voiture) :			
- Local
- Matériel
- Resp. civ. prof.
- Autres *
Ligne 22
Transports et déplacements (soit frais réels, soit évaluation forfaitaire pour l'ensemble des véhicules)			
• <u>Frais de véhicules</u> (réels)			
- Location ou Crédit-bail (LLD ou LOA)
- Quote-part Crédit-bail non déductible – Privée.....	//////////	//////////
- Excédentaire au plafond.....	//////////	//////////
- Autres.....
- Box, parking, péage
Ligne 23
Amortissement véhicule			
- Quote-part privée (non déductible).....	//////////
- Quote-part excédentaire au plafond (non déductible).....	//////////
Ligne 41
Fourn. bureau, documentation, P et T			
• Documentation, Abonnement
• Fournitures de bureau
• P et T : - Téléphone, Fax, Timbres
• Autres *
Ligne 27
Frais financiers			
• Intérêts / emprunts : - Locaux
- Matériel
- Véhicule
- Clientèle
• Agios
• Autres *
Ligne 31
Autres : *
.....
Divers à réintégrer - Total Ligne 36	//////////	//////////

* : à préciser

AVIS AUX ADHERENTS DE L'AGIL LECTURE OBLIGATOIRE - APPLICATION IMPERATIVE

Conformément à la législation, l'AGIL a fait l'objet d'un contrôle triennal diligenté par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). A travers son rapport, l'Administration Fiscale « **demande à l'AGIL d'adresser à l'ensemble de ses adhérents, un courrier rectificatif par lequel l'association précise que seules les déclarations rectificatives sont admises en cas d'anomalie constatée lors de l'ECCV ; qu'en aucun cas la pratique de la régularisation n'est tolérée, notamment celle consistant à réintégrer extra-comptablement les insuffisances sur la déclaration fiscale de l'exercice suivant.** »

Pour être bien compris, si l'AGIL constate une anomalie au titre d'un exercice donné lors d'un ECCV (Examen de Cohérence, Concordance et Vraisemblance), seule une déclaration rectificative dudit exercice doit être émise pour la corriger. A défaut, un CRM (Compte-Rendu de Mission) négatif doit être émis par l'AGIL avec engagement d'une procédure d'exclusion.

Les adhérents qui sont concernés par cette mesure doivent s'y conformer et nous contacter afin de nous assurer que toutes les dispositions mentionnées sont suivies d'effet.

Pour mémoire :

• Exercice en SCP / AARPI

Les Associés des SCP et AARPI, dans la mesure où ils ne perçoivent pas de revenus individuels en dehors du groupement, doivent reporter les charges qui leur incombent personnellement (hors SCP/AARPI) directement sur la déclaration fiscale 2035 du groupement, en page 3 dans le tableau de répartition des résultats entre les associés. Dans le cadre de la procédure de télétransmission des données, l'Administration Fiscale rejette les déclarations 2035 individuelles pour les associés.

• Mention expresse

Lorsque le contribuable de bonne foi fait connaître par une indication expresse portée soit sur la déclaration, soit sur papier libre y annexé, les motifs de droit ou de fait pour lesquels il ne mentionne pas certains éléments d'imposition en totalité ou en partie, ou fait état de déductions qui sont ultérieurement reconnues injustifiées, l'intérêt de retard ne s'applique pas.

Cette mesure profite également au contribuable qui a interrogé l'Administration sur l'interprétation d'un texte fiscal et n'a pas reçu de réponse au moment de souscrire sa déclaration à condition de joindre une copie de sa demande, qu'il soit de bonne foi et que sa position soit sérieusement motivée.

• Cessation d'activité

Le Libéral qui cesse son activité doit effectuer :

- une déclaration auprès de l'Urssaf précisant la date effective de la cessation dans les 60 jours de la date de cessation d'activité,
- une déclaration contrôlée 2035 provisoire de cessation d'activité reprenant les opérations selon la méthode créances acquises et dépenses engagées, dans les 60 jours de la cessation d'activité,
- une déclaration de TVA pour les opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité dans un délai de 60 jours pour le régime simplifié et de 30 jours pour le régime réel.

DECLARATION DU MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
--

(**OBLIGATOIRE** pour les adhérents dont la comptabilité est tenue, surveillée ou centralisée par un Expert-Comptable)

Je soussigné,

Expert-Comptable

Expert-Comptable autorisé

Président Directeur Général de la S.A.

.....

Gérant de la S.A.R.L.

.....

Déclare que la comptabilité BNC de l'exercice 2016 de :

(Nom, Prénom) :

(Profession) :

(Adresse) :

Adhérent de l'Association Agréée :

A.G.I.L.

Association de **G**estion des **I**ntérêts des **L**ibéraux

est tenue selon :

la nomenclature comptable prévue par l'Arrêté du 30 janvier 1978

le plan comptable de la profession de :
prévue par (références aux dispositions réglementaires)

retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées

non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées

le plan comptable 2014 retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.

La présente déclaration est délivrée à M
pour servir et valoir ce que de droit.

Cachet du Cabinet d'Expertise Comptable

Date et signature

: à cocher

OBLIGATOIRE
TABLEAU DE COHERENCE DE LA TRESORERIE PROFESSIONNELLE 2016
(Instruction du 24 avril 1991)
(voir mode d'emploi)

		RESSOURCES (+) OU EMPLOIS (-)
TRESORERIE PROFESSIONNELLE EN DEBUT D'EXERCICE :		
- SOLDE COMPTABLE DE LA BANQUE (1) (Indiquez + s'il est positif, - s'il est négatif)	2A
- SOLDE COMPTABLE DU CCP (1) (Indiquez + s'il est positif, - s'il est négatif)	2B
- SOLDE COMPTABLE DE LA CAISSE (2) (Ce solde ne peut être négatif).....	2C	+
DIFFERENCE ENTRE LES RECETTES ET LES DEPENSES DE LA DECLARATION N° 2035		
- EXCEDENT APPARAISSANT LIGNE 34 DE LA DECLARATION 2035	4A	+
- INSUFFISANCE APPARAISSANT LIGNE 39 DE LA DECLARATION 2035	4B	-
DEPENSES PROFESSIONNELLES NON DECAISSEES PAR BANQUE, CCP OU CAISSE MAIS INCLUSES DANS L'EXCEDENT OU L'INSUFFISANCE (3)		
- INDEMNITES KILOMETRIQUES	4C	+
- FRAIS DU BLANCHISSAGE EFFECTUE AU DOMICILE	4D	+
- DEPENSES D'EXPLOITATION PAYEES PAR LA SCM (L'amortissement n'est pas une dépense).....	4E	+
- TVA RECUPEREE SUR IMMOBILISATIONS (Comptabilité tenue T.T.C. uniquement)	4F	+
- AUTRES DEPENSES INCLUSES DANS L'EXCEDENT OU L'INSUFFISANCE MAIS NON PAYEES PAR BANQUE, CCP OU CAISSE (à préciser)	4G	+
RECETTES PATRIMONIALES NON DECLAREES CADRE 2 DE LA 2035 (Attention un même renseignement ne doit pas figurer sur 2 lignes différentes)		
- APPORTS DE L'EXPLOITANT (4)	9A	+
- CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	9B	+
- SOUSCRIPTIONS D'EMPRUNTS	9C	+
- REMBOURSEMENTS DES AVANCES AU PERSONNEL	4L	+
- REMBOURSEMENTS DE SOMMES VERSEES A LA SCM	4M	+
DEPENSES PATRIMONIALES NON DEDUITES CADRE 3 DE LA 2035 (Attention un même renseignement ne doit pas figurer sur 2 lignes différentes)		
- PRELEVEMENTS DE L'EXPLOITANT (5)	9D	-
- PARTS PRIVEES DES DEPENSES MIXTES (Si isolées en comptabilité et non mises en prélèvements)	7B	-
- ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	9E	-
- REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	9F	-
- AVANCES CONSENTIES AU PERSONNEL	7E	-
- APPELS DE FONDS DE LA SCM	7F	-
VIREMENTS INTERNES NON SOLDES (6) (Indiquez + si le solde est positif, - s'il est négatif).....	7G
TVA (COMPTABILITE TENUE HORS TAXES) :		
- TVA AFFERENTE AUX RECETTES (Case "CX" de la déclaration 2035)	7H	+
- TVA AFFERENTE AUX DEPENSES (Case "CY" de la déclaration 2035)	7J	-
- TVA AFFERENTE AUX IMMOBILISATIONS ACQUISES DANS L'ANNEE	7K	-
- TVA PAYEE AU TRESOR PUBLIC DANS L'ANNEE	7K	-
DIVERS (Indiquez + si le montant est positif, - s'il est négatif) (à préciser)	7L
TOTAL 1 (7) (Indiquez + si le total est positif, - s'il est négatif)	8A	=
TRESORERIE PROFESSIONNELLE EN FIN D'EXERCICE :		
- SOLDE COMPTABLE DE LA BANQUE (1) (Indiquez + si le solde est positif, - s'il est négatif)	8B
- SOLDE COMPTABLE DU CCP (1) (Indiquez + si le solde est positif, - s'il est négatif)	8C
- SOLDE COMPTABLE DE LA CAISSE (2) (Ce solde ne peut être négatif)	8D	+
TOTAL 2 (8) (Indiquez + si le total est positif, - s'il est négatif)	8E	=

VERIFIEZ QUE LE TOTAL 1 EST EGAL AU TOTAL 2

MODE D'EMPLOI : COMMENT REMPLIR LE TABLEAU DE COHERENCE DE LA TRESORERIE PROFESSIONNELLE

Principes généraux :

L'association doit pouvoir constater, sous l'angle de la trésorerie, la concordance entre la déclaration 2035 et la comptabilité de l'adhérent (instruction D.G.I. du 24 avril 1991).

Le tableau de cohérence de la trésorerie professionnelle est destiné à démontrer que le schéma suivant est respecté :

Trésorerie professionnelle en début d'exercice

+ Recettes professionnelles encaissées (et déclarées sur la 2035)
- Dépenses professionnelles décaissées (et déduites sur la 2035)
+ Recettes patrimoniales encaissées par la trésorerie professionnelle
- Dépenses patrimoniales décaissées par la trésorerie professionnelle

= Trésorerie professionnelle en fin d'exercice

Bien entendu, cette équation qui est plus détaillée dans le tableau précédent ne peut être vérifiée que si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- ◆ *toutes les opérations affectant chacun des comptes de la trésorerie professionnelle (Banque, Caisse, CCP) doivent être inscrites sur le livre-journal (et non pas uniquement les recettes et dépenses professionnelles) : cette condition consiste à respecter la nomenclature des comptes qui a été définie par un arrêté du 30 janvier 1978 ;*
- ◆ *la déclaration 2035 doit être le reflet de la comptabilité (bien sûr, certaines dépenses déduites dans la déclaration 2035 ont pu ne pas être comptabilisées dans le livre-journal : il s'agit des indemnités kilométriques, des frais de blanchissage effectué au domicile, ...) ;*
- ◆ *les soldes "comptables" de la trésorerie professionnelle doivent avoir été définis.*

Explications des renvois :

1. *Le solde comptable de la Banque (ou CCP) est déterminé à partir du livre-journal et correspond à la différence entre le total de la Banque (ou CCP) de la partie Recettes et le total de la Banque (ou CCP) de la partie Dépenses. Ce solde comptable peut être contrôlé à l'occasion de l'opération appelée "rapprochement de banque".*
2. *Le solde comptable de la Caisse s'obtient à partir du livre-journal de recettes et dépenses, par la différence entre le total de la Caisse de la partie Recettes et le total de la Caisse de la partie Dépenses.*
3. *Dans l'hypothèse où l'excédent de la 2035 (ou l'insuffisance) comporte des dépenses qui n'ont pas été décaissées par la trésorerie professionnelle, il convient de les isoler sur les lignes 4C à 4G. Cela a pour effet de purger l'excédent (ou l'insuffisance) de toutes les opérations qui n'ont pas affecté la trésorerie professionnelle.*
4. *Les apports de l'exploitant sont des fonds déposés sur l'un des comptes de la trésorerie professionnelle et qui ne sont pas tirés de l'activité libérale (allocations familiales, salaires, retraites, ...).*
5. *Les prélèvements de l'exploitant sont les virements faits à un compte privé et/ou le règlement direct, par le compte professionnel, de dépenses privées (impôt sur le revenu, coiffeur, ...).*
6. *Des virements internes non soldés constituent une situation anormale. Les virements internes sont les mouvements de fonds entre comptes de la trésorerie professionnelle (exemple : virement d'espèces du compte de Caisse sur le compte bancaire professionnel). Les virements internes donnent lieu à l'enregistrement de deux écritures dans le livre-journal à la même date, l'une en recettes, l'autre en dépenses. Chaque virement interne est en effet constitué de deux opérations simultanées : le retrait de fonds de l'un des comptes de la trésorerie professionnelle et le dépôt de ces fonds sur un autre compte de la trésorerie professionnelle. Ces opérations doivent toujours être équilibrées.*
7. *Le total est la somme des montants figurant dans les rubriques 2A à 7L. Il correspond à la trésorerie théorique de fin d'exercice. Il conviendra de s'assurer que le total 1 est bien égal au total 2.*
8. *Le total 2 est la somme des montants figurant dans les rubriques 8B à 8D. Il conviendra de s'assurer que le total 2 est bien égal au total 1.*

